

# **PROTOCOLE D'UTILISATION CLUB EDUCATION ET ACTIVITES CANINES FONTENOISES EACF-FONTAINES**

Il formalise les règles de bonne conduite sur le terrain, aux alentours et lors des manifestations.

Il favorise les bonnes relations entre les adhérents.

Le présent protocole d'utilisation est un complément des statuts et du règlement intérieur mais il ne peut à aucun moment modifier les règles de fonctionnement telles que définies pour les statuts.

Ce protocole pourra être complété, modifié ou révisé par écrit, sur proposition du comité approuvée par l'assemblée générale.

## **Article n° 1 – ADRESSES :**

Le club est situé chemin du Gué de Nifette, 71150 Fontaines.

Le siège social et l'adresse postale sont fixés à l'adresse du terrain.

Courriel : [president@eacf-fontaines.fr](mailto:president@eacf-fontaines.fr)

Site internet : [eacf-fontaines.fr](http://eacf-fontaines.fr)

N° SCC : 4231 – code CNEAC : EGB

## **Article n° 2 - ADHESION :**

Le nouvel adhérent devra souscrire au bulletin d'adhésion du club et fournir tous les renseignements demandés :

- Photocopie de l'icad du chien.
- Photocopie du certificat de naissance du chien si celui-ci est LOF.
- Photocopie du certificat de vaccination CHPPiL obligatoire (maladie de Carré, hépatite de Rubarth, parvovirose, parainfluenza et leptospirose).
- Photocopie de la déclaration en mairie pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie qui devront être conduits uniquement par des adhérents majeurs.
- Tout dossier d'inscription ou de renouvellement doit impérativement être rendu complet.

En cours d'année, tout nouvel adhérent issu d'un autre club devra présenter une lettre du président du club qu'il a quitté ou une copie de la lettre de démission adressée à son ancien club.

Son adhésion ne sera effective qu'après validation du comité d'administration.

Les adhérents doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts ou blessures qui pourraient survenir à eux-mêmes ou à leur chien ou être occasionnés par eux-mêmes ou leur chien dans le cadre des activités du club.

- Fournir une photocopie de l'attestation de l'année en cours.

### **Article n° 3 - COTISATIONS :**

La cotisation annuelle constitue une participation au fonctionnement du club et n'est en aucun cas un paiement d'un certain nombre de leçons. Une partie est prélevée au titre de la cotisation à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne. Les adhérents du club sont aussi membres de l'ACTB.

La première année, cotisation complète quelque soit le mois d'arrivée, La deuxième année est due au prorata de la date d'arrivée.

La cotisation de base annuelle donne droit à l'éducation de 2 chiens par membre actif.

A partir du 3<sup>ème</sup> chien, il est demandé une cotisation supplémentaire par chien fixé annuellement par le comité.

Aucun remboursement de cotisation ne sera possible sauf décès du chien au prorata de la date d'inscription.

### **Article n° 4 - PRINCIPES MORAUX :**

L'esprit d'équipe, la générosité, la compréhension sont des qualités indispensables au bon fonctionnement du club.

Le club est ouvert aux adhérents, le mercredi après midi et le samedi, en dehors de ces jours, une autorisation du président est obligatoire.

Tous les adhérents sont tenus de prendre part, dans la mesure du possible, aux manifestations, aux journées entretien et veiller à la bonne tenue des équipements et des locaux.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol ainsi que dégradations aux véhicules dans l'enceinte du club.

Toute brutalité envers un chien, sur le terrain ou à l'extérieur est interdite.

Le président devra être prévenu de tous faits mettant en cause la responsabilité du club lors de :

- Concours
- Démonstrations
- Entraînements

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'association. Les enfants ne doivent en aucun cas jouer sur les agrès canins du club, ni sur les terrains de travail.

## **Article n° 5 - ACTIVITES :**

Le club a pour vocation l'éducation canine, le sport canin et la vie associative : journées travaux, démonstrations, etc.

Le comité peut envisager l'extension ou la suspension d'une activité par manque de licenciés sans qu'il n'ait à se justifier. Une fiche de modification sera adressée à la CUTB pour transmission à la CUNCNG et mise à jour.

Toutes les demandes de licences sont signées par le président après paiement de la cotisation et dossier d'inscription à jour pour l'année concernée.

Les demandes d'engagements informatique aux concours sont validées automatiquement sauf si problèmes avec le concurrent concerné, dans ce cas précis, le président valide ou non.

Les demandes d'engagement aux concours par courrier sont signées par le président ou le responsable de section.

Lors des manifestations organisées par le club, Les membres des sections se rendront disponibles, dans la mesure de leurs possibilités, afin d'en assurer le bon déroulement.

## **Article n° 6 - CHIENS :**

L'âge minimum d'entrée au club est de 2 mois pour le chien, à jour de ses vaccins.

Les chiens doivent être détendus avant de pénétrer sur les terrains dans la zone parking ou sur le chemin communal. Ils ne doivent pas divaguer.

Les chiens sont tenus en laisse sur le chemin reliant les terrains.

Les chiennes en chaleur sont interdites dans l'enceinte du club.

Les chiens malades et à plus forte raison contagieux ne sont pas admis dans l'environnement proche du club.

Les maîtres doivent surveiller leur chien avant, pendant et après les séances d'entraînement et doivent être très attentifs pendant les périodes de fortes chaleurs.

## **Article n° 7 - ENTRAINEMENT :**

Le président peut décider d'annuler des entraînements ou cours d'éducation en raison du temps ou pour un nombre insuffisant de moniteurs.

Le président pourra aussi annuler une manifestation organisée par le club pour des raisons semblables.

Les séances d'éducation sont dirigées par un moniteur agréé ou un moniteur en cours de formation.

Les horaires sont affichés. Ils peuvent changer en fonction de la saison. Des aménagements sont possibles après entente entre les moniteurs et agrément du comité ou du président.

Aucun adhérent n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains sans autorisation du comité ou du président.

L'adhérent, qui travaillerait son chien sans la présence d'un moniteur, n'engage en aucun cas la responsabilité du club en cas d'incidents.

Tout entraînement en dehors des plages d'ouverture ne peut se faire sans l'autorisation du président, la priorité sera donnée à l'entretien du club.

La présence d'au moins 2 personnes est souhaitable pour raison de sécurité, le club déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Chaque maître s'engage à ramasser les excréments de son chien sur et aux abords des terrains et zones de détente et de rapporter son sac à crottes.

Après chaque entraînement, le matériel doit être rangé par tous. Tout matériel défectueux doit être soit signalé ou soit réparé si possible par l'adhérent.

Les terrains, le parking et les abords doivent rester propres.

#### **Article n° 8 - SERVICES AUX ADHERENTS :**

Le service achat matériel canin tarif club est ouvert aux adhérents. Ce service peut être suspendu à tout moment.

#### **Article n° 9 - DROIT A L'IMAGE :**

Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires au bon fonctionnement du club dans le respect de la législation. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont pas communiquées à des tiers en dehors du monde associatif.

Le club est amené à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de son site internet, d'expositions ou par voie de presse. Il utilise pour cela des supports visuels comme les photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent le club à publier des photos sur lesquelles eux, leurs enfants et/ou leurs chiens peuvent apparaître.

**Article n° 10 - COMMUNICATION AUX ADHERENTS :**

L'information aux adhérents se fait par courriel, par le site internet eacf-fontaines.fr et/ou par l'affichage au club. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour se tenir informé sur les activités, les dates de fermeture, etc.

**Article n° 11 – ORGANISATION / COMITE :**

Le comité se compose de 10 membres : voir statuts et Règl. Int.

A partir de 16 ans les adhérents mineurs ont le droit de vote, sont éligibles au comité mais ne peuvent pas être membres du bureau.

Tout adhérent licencié peut accéder aux différents stages et examens proposés par la CEACTION ou la CUT, après accord du comité.

En fonction du bilan financier, le comité peut prendre à sa charge tout ou partie d'un stage, rembourser une participation aux concours.

Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du club EACF, que sous contrôle d'un adhérent et dans l'intérêt exclusif du club.

Toute utilisation lucrative à titre privé est proscrite.

Fait à Fontaines le 25 Mars 2016

Le président,

G. COSTE  


le secrétaire adjoint,

Ch. TILLIER  
